



**COMMUNE DE SANNES**  
**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU Mardi 22 Août 2023 2023 A 16 H 00**

**Président de la séance :** Eve Maurel

**Secrétaire de séance :** Brice DE BALMAN

**Membres présents :** Armelle TOUATI, Thierry RIMBAUD, Paul COPETE, Claude GARCIN ;  
Christelle ORGIAS-MANZONI, Bruno PEREZ

**Absents/Pouvoirs :** Céline SAGLIETTO pouvoir à Brice DE BALMAN ; Frédéric  
AMOUREDIEU pouvoir à Eve MAUREL

**Quorum :** présents 8/10

**Ordre du jour :**

- Délibération sur la convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de Gestion du Vaucluse dans le cadre du collège Déontologie pour les élus locaux
- Délibération sur la participation au Fonds de Solidarité pour le Logement
- Délibération pour l'avenant de la convention constitutive d'un groupement de commande avec Cotelub concernant la RGPD
- Délibération arrêtant le règlement local de publicité sur le territoire de la commune de Sannes
- Délibération sur la mise à disposition du garage communal

**Divers :**

- Point travaux Extension du cœur de village présenté par Bruno Perez
- Journée mondiale du nettoyage le 16/09/2023 organisée par Bruno Perez et Brice De Balman
- Information sur la formation « Gestion des incivilités » à destination des élus
- Proposition d'intervention du PNRL concernant la Révision de la charte du Parc
- Rappel obligation légale entretien des cours d'eau

**Délibérations adoptées et rapports au vu desquels elles ont été adoptées**

N° de délibération	Objet	Rapports de présentation	Votes	
			POUR	CONTRE
2023-24	<b>Portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion a la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse</b>	Dossier CDG	10	0
2023-25	<b>Avenant à un groupement de commandes RGPD COTELUB</b>	Dossier Cotelub	10	0
2023-26	<b>Approbation du Règlement Local de Publicité</b>	Modèle délibération remis par le PNRL	10	0



**Mode de scrutin particulier :**

Oui

Non

Résultat scrutin particulier : (nom des votants et sens de leur vote)

**Teneur des discussions en cours de séance :**

Madame le maire ouvre la séance à 16h

**DELIBERATION 2023-24 : Portant désignation du référent déontologue des élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le centre de gestion de Vaucluse**

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local ;

Considérant que le centre de gestion propose aux collectivités et établissements publics locaux de son ressort géographique un collège de déontologie, composé d'un magistrat et d'une fonctionnaire d'Etat à la retraite, reconnus pour leurs expériences et leurs compétences ;

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre des obligations réglementaires

**Vote POUR A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023-25 : Avenant à un groupement de commandes RGPD COTELUB**

A l'initiative du groupe de travail « mutualisation », composé d'élus communautaires, la commune de Sannes a signé une convention de groupement de commandes avec COTELUB et d'autres communes membres de l'EPCI pour :

- Maintenance informatique (infogérance, cybersécurité, ...) ;
- Fourniture de matériels informatiques ;
- Fournitures administratives ;
- Prestation de veille et de montage de dossier de demandes de subventions et financement.

Cette convention prévoit en son article 8 la possibilité de l'étendre, par avenant, à d'autres segments d'achat.

Notre contrat avec un Délégué à la Protection des Données (DPD) est arrivé à terme et COTELUB propose d'ajouter au groupement de commandes un marché mutualisé pour une prestation de Délégué à la Protection des Données.

Pour rappel, la déclaration d'un DPD à la CNIL est une obligation issue du règlement RGPD.

Madame le Maire propose au conseil municipal :

- D'approuver l'avenant à la convention constitutive du groupement de commandes ;
- De l'autoriser à signer l'avenant ;
- De l'autoriser à signer tous les documents et accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la délibération.

**Vote POUR A L'UNANIMITE**

**DELIBERATION 2023-26 : Approbation du Règlement Local de Publicité**

**Considérant** les objectifs poursuivis par la commune dans le cadre de l'élaboration du Règlement Local de Publicité



présentés dans le rapport de présentation ;

**Considérant** les conclusions du commissaire-enquêteur en date du 26 juillet 2023 délivrant un avis favorable assorti de recommandations ;

**Considérant** que les remarques issues de la consultation des personnes publiques associées, de l'avis de la Commission Départementale de la Nature des Paysage et des Sites (CDNPS), de l'enquête publique ainsi que du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur justifient quelques modifications mineures du projet de Règlement Local de Publicité (Cf. note annexée) ;

**Considérant** qu'il a été donné une suite favorable à l'essentiel des remarques figurant dans le registre de l'enquête publique tout en respectant les objectifs du rapport de présentation et l'esprit du projet de RLP arrêté.

**Considérant** que le Règlement Local de Publicité tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L.123-21 du Code de l'Urbanisme ;

Dans ces conditions, il est proposé au conseil municipal :

- D'approuver le Règlement Local de Publicité tel qu'annexé à la présente délibération.

**Vote POUR A L'UNANIMITE**

Divers :

- M Perez explique que les travaux pour l'extension du cœur de village ont été lancés et que le planning de réalisation sera communiqué prochainement
- La prochaine journée du nettoyage aura lieu le 16 septembre 2023, Brice DE BALMAN et Bruno PEREZ seront les référents et organiseront cette journée
- Des formations sur la gestion des incivilités sont programmées dans le secteur à destination des élus, ceux qui souhaitent y participer doivent se rapprocher du secrétariat afin de s'inscrire
- Le PNRL propose une intervention en conseil municipal pour présenter la révision de la charte du Parc du Luberon si nécessaire
- Les propriétaires ayant des cours d'eau sur leurs parcelles privées recevront prochainement un prospectus de rappel des obligations d'entretien de ceux-ci

Madame le Maire clôture la séance à 18h

Signature du président :

Signature du secrétaire :

